CMQuébec

AVIS PUBLIC
ÉMIS LE 4 MARS 2023

CONSULTATION À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Aux personnes de l'agglomération de Québec, Lévis, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de La Jacques-Cartier et la MRC de L'Île-d'Orléans, intéressées par le Projet de règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la CMQuébec, à une séance tenue le 19 janvier 2023, ont adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2011-55 ÉDICTANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Ce projet de règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain sur le territoire de la Ville de Lévis.

Résumé du projet de règlement et du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le projet de règlement modifie la carte du périmètre d'urbanisation métropolitain du PMAD (carte 14 du PMAD) et la carte de la localisation des espaces maintenus, retirés et ajoutés du périmètre d'urbanisation métropolitain (carte D de l'annexe 8 du PMAD) afin d'ajouter et de retirer au périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM) plusieurs lots et parties de lots (cartes ci-après). L'ajout dans le PUM vise à régulariser d'une part, la conversion en restaurant d'une partie de la résidence existante sur le lot 2 602 107, et d'autre part à aligner les limites du PUM sur les limites des deux lots adjacents (2 384 164 et 2 384 73). Ces lots sont situés dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville sur la rue des Trois-Manoirs et l'avenue Saint-Augustin, et ils totalisent une superficie de 1,59 hectare. Le retrait du PUM vise cinq parties de lots situés dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon, à proximité de la rue de la Caille, pour une superficie totale de 2,8 hectares.

Après la période de consultation, le règlement final modifiant le PMAD pourra être adopté. Advenant l'entrée en vigueur de ce règlement, la Ville de Lévis devra modifier son schéma d'aménagement et de développement par un règlement de concordance dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, et ce, afin d'intégrer des dispositions visant à assurer la conformité aux modifications du PMAD. La Ville de Lévis devra tenir compte des modifications apportées à la limite du périmètre d'urbanisation métropolitain.

Conformément à la résolution n° C-2023-08 du 19 janvier 2023 du conseil de la CMQuébec :

- Une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement sera tenue par l'intermédiaire de la Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le PMAD de la CMQuébec (Commission), formée d'élus municipaux siégeant au conseil de la CMQuébec. Cette consultation aura lieu le **lundi 20 mars à 19 h 00 à l'Édifice Les Bâtisseurs – Centre Les Bâtisseurs, Salle Chaudière-Dumoulin-Breakeyvilloise, 2485, rue Sainte-Hélène, Lévis (Québec) G6Z 7K7**. Lors de cette consultation publique, la Commission expliquera la modification proposée par ce projet de règlement et ses effets sur les schémas d'aménagement et de développement. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Une consultation écrite sur ce projet de règlement aura lieu du 20 mars au 3 avril 2023. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement sur le site de participation citoyenne **Bâtir ensemble** de la CMQuébec à www.batirensemble.cmquebec.qc.ca ou en nous écrivant au : info@cmquebec.qc.ca.

En conséquence, après la tenue de la présente consultation, le conseil de la CMQuébec prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra adopter un règlement modifiant le PMAD. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires reçus pendant cette période de consultation.

Le projet de règlement, le document prévu à l'article 53.11.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le résumé de ceux-ci peuvent être consultés au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec situé à l'édifice le Delta 3 au 2875, boul. Laurier, 10e étage, bureau D3-1000 à Québec. Ces documents sont également accessibles sur le site de participation citoyenne **Bâtir ensemble** de la CMQuébec à www.batirensemble.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 4 mars 2023,

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate

Carte de localisation des lots ajoutés au périmètre d'urbanisation métropolitain (modifications présentées à titre indicatif)

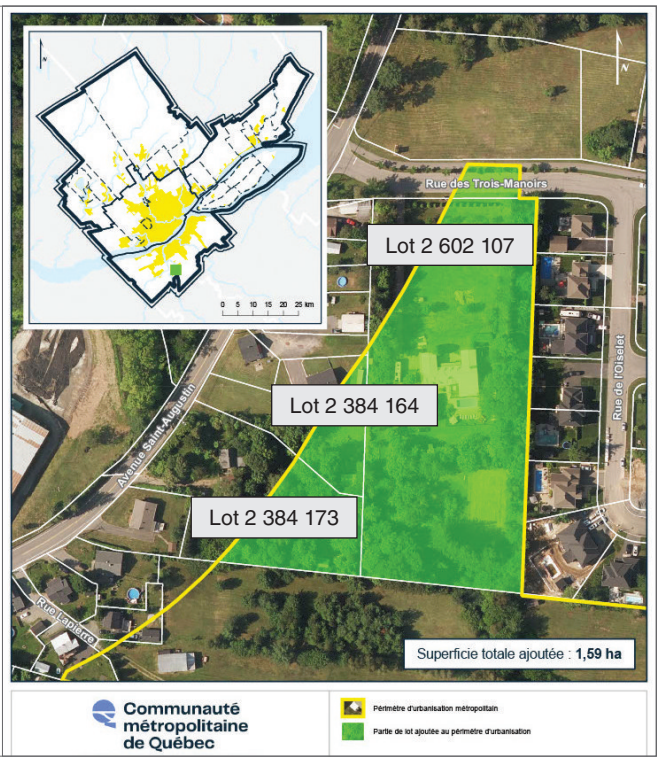

Carte de localisation des lots retirés du périmètre d'urbanisation métropolitain (modifications présentées à titre indicatif)

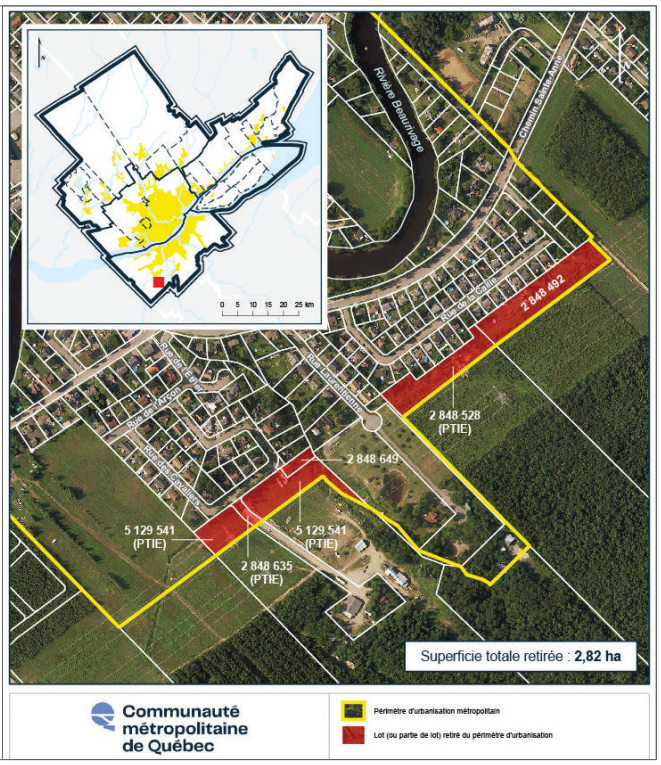

Carte 14 - Périmètre d'urbanisation métropolitain

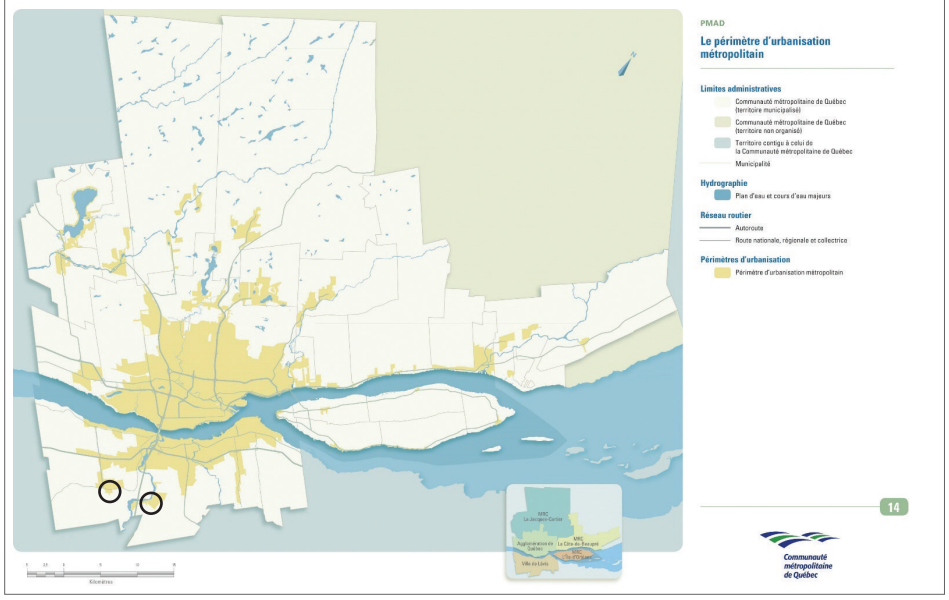

Annexe 8 : Carte D - Périmètre d'urbanisation métropolitain : localisation des espaces maintenus, retirés et ajoutés

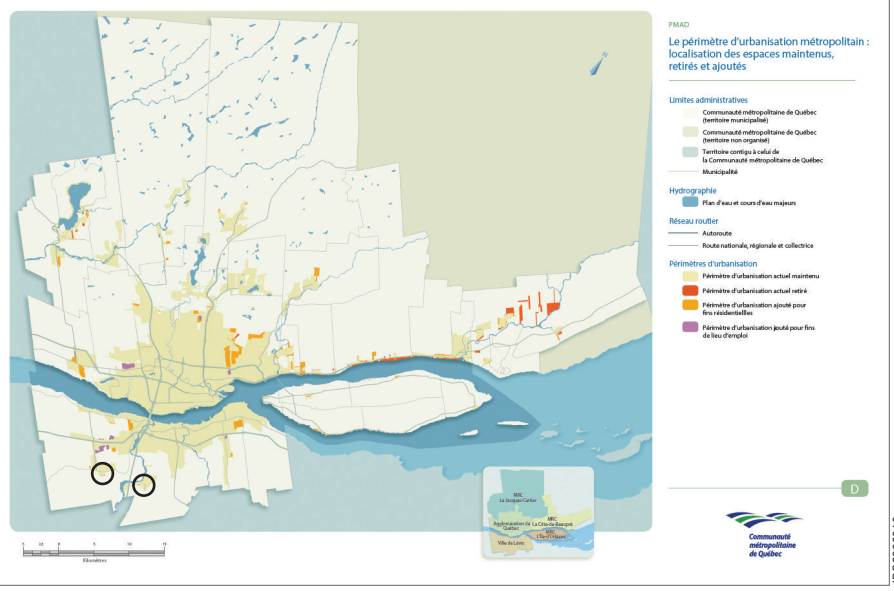

JDQ2398916